EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

Nbre de membres en exercice : 15 Nbre de membres présents : 9 Nbre de suffrages exprimés : 9

Votes: Pour: 8
Contre: 0
Abstention: 1

L'an deux mille quatorze, onze juillet

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique BUSSEREAU, en la salle du Conseil de la mairie de Meschers / Gironde

Date de convocation : 26 juin 2014

<u>Etaient Présents</u>: Mmes GOT – JUNIN – MM BOURNAZEAU – BUSSEREAU – FERCHAUD – GIRAUD – LOUIS-JOSEPH – PLISSON – QUESSON

Délibération N°2014-01- 006: Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint administratif chargé du secrétariat du Syndicat

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet :

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 13 juillet 2001 créant au tableau des effectifs un poste d'agent administratif;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 février 2013 portant modification du poste d'Adjoint Administratif $l^{\text{ère}}$ classe ;

Après discussion, le Comité Syndical décide par 8 voix Pour et 1 Abstention (Monsieur QUESSON):

Article 1. de supprimer l'emploi d'adjoint administratif de 1ère classe créé initialement à temps non complet pour une durée de 17h30 puis modifié à 24h30 heures par semaine ;

<u>Article2</u>. de créer un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet pour une durée de 31h30 par semaine à compter du 1^{er} août 2014 ;

Article 3. de modifier ainsi le tableau des effectifs, et d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget 2014.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Meschers / Gironde le 11 juillet 2014

Le Président

Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.